

\*\*\*

# REGLEMENT DE JEU

## « Quiz spécial Journée internationale des forêts »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

**PIVETEAU BOIS**, Société par actions simplifiée, au capital social de 2 000 000 d'euros, ayant son siège social situé La Vallée Sainte Florence 85140 Essarts En Bocage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro 547 250 100 ;

ci-après désignée la « Société Organisatrice » ;

Organise du 15/03/2021 A 09H00 au 21/03/2021 à 23h55, un jeu par tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion à internet (ci-après le « Participant ») à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Facebook sur la page « Vivre en Bois » accessible sous le lien suivant <https://www.facebook.com/vivreenbois/>, sur le réseau social Instagram sur la page « Vivre en Bois » accessible sous le lien suivant <https://www.instagram.com/vivreenbois/> (ci-après les « Pages »), et sur le site web <https://www.vivreenbois.com/> (ci-après le « Site »). Pour que la participation au jeu soit validée par la Société Organisatrice, le Participant doit respecter les étapes suivantes :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Accéder au module de jeu concours sur les Pages ou sur le Site</li><li>- Se connecter au jeu via son compte Facebook, Instagram ou son adresse mail</li><li>- Répondre aux 5 questions du quiz</li></ul> |
|--|

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu, telle que décrite à l'article 1 ci-avant.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 23/03/2021 et déterminera un (1) gagnant parmi les Participants au jeu (ci-après le « Gagnant »).

Le Gagnant sera contacté par message via son compte Facebook le 25/03/2021. La Société Organisatrice lui indiquera les modalités pour bénéficier du lot gagné.

Toutefois, si les informations communiquées par le Gagnant ne permettent pas de de son gain,

il perdra la qualité de gagnant. De même, tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du message l'informant de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant par un nouveau tirage au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATION / LOT**

Le jeu est doté du lot suivant, (ci-après la « Dotation ») :

- Une (1) jardinière Himalia d'une valeur de 380 €TTC portant la référence 600002410 dont les dimensions sont les suivantes : Larg. 392 mm x Haut. 850 mm x Long. 1352 mm

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout Gagnant avant remise de son lot. La Dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le Gagnant, ou encore de tout dysfonctionnement lié à la connexion internet. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu ou de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ANNULATION DE LA PARTICIPATION**

Pour le bon déroulement du jeu objet des présentes, les Participants autorisent la vérification de leur identité par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7- DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies à l'occasion du jeu sont indispensables au bon déroulement du jeu et à l'attribution de la Dotation. Ces données ne seront utilisées et conservées par la Société Organisatrice que dans le cadre et pour la durée du jeu et de la remise de la Dotation

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données n°2016/679, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, ainsi qu'un droit à la portabilité des données collectées dans les conditions prévues par ledit règlement, en s'adressant au service Communication à l'adresse suivante : **PIVETEAU BOIS**, La vallée, Sainte florence, 85140 Essarts en Bocage.

\*\*\*